Informations de base

1993/1246(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Objectifs et stratégies de gestion pour la période 1994-1997 pour certaines pêcheries **Subject** 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	1788	1994-09-28
Pêche	1842	1995-04-06

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/12/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0663	Résumé
23/03/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/1994	Vote en commission		Résumé
28/09/1994	Débat au Conseil		Résumé
06/04/1995	Débat au Conseil		Résumé
17/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/1998	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1246(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	AGRI/3/05341

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0290/1994 JO C 205 25.07.2094, p. 0005	25/04/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0460/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0456-0502	06/05/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0663 JO C 017 20.01.1994, p. 0011	15/12/1993	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1024/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0184	15/09/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Objectifs et stratégies de gestion pour la période 1994-1997 pour certaines pêcheries

1993/1246(CNS) - 15/12/1993 - Document de base législatif

Cette proposition vise à définir, pour certaines pêcheries ou groupes de pêcherie, les objectifs de gestion et stratégies correspondantes pour la période 1994/97: reconstitution des stocks menacés (ex: poissons ronds), prévention de la détérioration des stocks mieux lotis, par la limitation de l'effort de pêche ou, dans certains cas (ex: langoustines), par le contrôle direct de cet effort, protection renforcée des poissons juvéniles, système de suivi pour surveiller l'évolution de la situation au cours de ces quatre années.

Objectifs et stratégies de gestion pour la période 1994-1997 pour certaines pêcheries

1993/1246(CNS) - 28/09/1994

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur la proposition de règlement fixant, pour certaines pêcheries et pour certains groupes de pêcheries, les objectifs et stratégies de gestion pour la période 1994-1997. Le débat a été axé sur des questions de caractère général soulevées par la proposition: l'approche pluriannuelle, la fixation des TAC pluriannuels et multispécifiques, la gestion souple des quotas, le calendrier de réalisation des objectifs et stratégies et la nature de l'acte juridique. Il résulte du débat que: - le Conseil reconnaît les avantages que présentent des objectifs et des stratégies de gestion pluriannuels, suffisamment souples pour être adaptés à l'évolution future. Ces objectifs et stratégies devraient être réalistes et tenir compte des facteurs biologiques, régionaux et socio-économiques. Ils devraient aussi tenir compte des programmes d'orientation pluriannuels (POP); - les TAC pluriannuels et multispécifiques devraient être fixés sur la base d'avis scientifiques solides. En particulier, le problème de la sélectivité des engins de pêche et celui des rejets devront être examinés; - une période commençant en 1995 serait un cadre approprié pour la réalisation par

étapes des objectifs et des stratégies. Il se pourrait que ces objectifs et stratégies doivent être adaptés pour la période suivante; - l'instrument juridique approprié pour mettre en oeuvre ces objectifs et stratégies serait une décision du Conseil. Au terme du débat, le Conseil a chargé le Coreper de poursuivre l'examen de la proposition de la Commission en vue d'une décision lors de sa session novembre. En outre, le Conseil a invité la Commission à présenter dans les meilleurs délais une proposition relative à la gestion souple des quotas.

Objectifs et stratégies de gestion pour la période 1994-1997 pour certaines pêcheries

1993/1246(CNS) - 06/04/1995

"Sur la base des conclusions du Conseil du 28 septembre 1994, le Conseil a eu un débat approfondi sur les objectifs à moyen terme dont il a reconnu l'importance pour la gestion de la ressource. Observant la nécessité d'examiner conjointement les questions desobjectifs et des stratégies, de prendre en compte les facteurs socio-économiques et les programmes d'orientation pluriannuels, le Conseil est convenu de la nécessité de poursuivre les travaux y compris sur la forme juridique de l'instrument. Toutefois, le Conseil convient qu'une attention toute particulière devra être portée dès à présent et lors de la fixation des TAC et quotas de fin d'année, sur les stocks particulièrement sensibles qui ont été identifiés par la Commission et dont le Conseil prend bonne note. En conséquence, le Conseil demande à la Commission à veiller à ce que les experts scientifiques suivent tout particulièrement l'évolution de ces stocks et de lui faire rapport de ces travaux."